

## **Avenant pour l'année 20.. à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

**L'établissement public de coopération intercommunale (ou le syndicat d'agglomération nouvelle ou le Conseil Général)** de \_\_\_\_\_, représenté par M \_\_\_\_\_, président,

et

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, représentée M \_\_\_\_\_, délégué local de l'ANAH,

**Vu** la convention de la gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé en date du .....

**Vu** la délibération du conseil communautaire (ou du syndicat d'agglomération nouvelle, ou du Conseil Général) (il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant) en date du ....

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat du .....sur la répartition des crédits.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A - Objectifs de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 20.. concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés ont été fixés par avenant à la convention de délégation de compétence comme suit :

- a) la production d'une offre de ..... logements privés à loyers maîtrisés dont .. % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL)
- b) la remise sur le marché locatif de ..... logements privés vacants depuis plus de douze mois
- c) le traitement de ..... logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, (avec, le cas échéant, rappel des engagements pris avec l'Etat dans le cadre de protocoles d'accord de lutte contre l'habitat indigne)
- d) le traitement de ..... copropriétés en difficulté comprenant ....logements.

### **B - Modalités financières - montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destiné au parc privé est fixé à ..... euros, dont .... euros font l'objet d'une mise en réserve prévue par la loi de finances, en application de l'article 51 de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de .... euros.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies au § 6.1 de la convention de gestion.

## **C - Modifications apportées en 2007 aux conventions de gestion**

*Ce chapitre ne concerne que la mise à jour des conventions à réaliser en 2007.  
Il ne devra plus figurer dans les avenants ultérieurs.*

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

1- Le chapitre relatif à l'objet de la convention de gestion est complété par le paragraphe suivant :

« Elle prévoit les conditions de gestion par l'ANAH des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 et du formulaire appelé « Engagements du bailleur », lorsque ceux-ci concernent des logements faisant l'objet de travaux subventionnés par l'ANAH, sur crédits délégués. ».

2- L'article 9 de la convention de gestion est ainsi rédigé :

### **Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés avec travaux**

#### **§ 9.1 L'instruction des demandes de conventionnement des logements subventionnés sur crédits délégués de l'ANAH**

L'instruction des conventions de modulation des loyers prévues aux articles L.321-4 ou L.321-8 ainsi que le document mentionné à l'article R.321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. § 3.1).

#### **§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés concernant les logements subventionnés sur crédits délégués de l'ANAH**

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'ANAH, le président (du conseil général ou de l'EPCI) signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'ANAH en application des articles L.321-4 et L.321-8 qui concernent des logements pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention sur crédits délégués de l'ANAH.

Après achèvement des travaux, le délégué local de l'ANAH contrôle (et actualise si besoin est) la convention et le document mentionné à l'article R.321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur et les présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne les documents au délégué local de l'ANAH qui procède à leur envoi au bénéficiaire.

Les courriers utilisés, les conventions et le document récapitulant les engagements du bailleur comportent les logos du délégataire et de l'ANAH.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale. Le même principe est appliqué pour les prorogations du document « Engagements du bailleur ».

**§ 9.3 Contrôle des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH**

Les contrôles du respect par les bénéficiaires des conventions conclues avec l'Agence au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par l'ANAH.

Les contrôles a posteriori sur le respect des engagements des bénéficiaires se font selon la politique définie par le délégué local de l'ANAH.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent n'excluent pas des contrôles par le délégataire qui doit avertir le délégué local de l'ANAH des manquements aux obligations pouvant être décelés et qui peut, conformément aux dispositions du chapitre VII des dites conventions, demander au bailleur la communication des informations et documents nécessaires au plein exercice du contrôle. Ces contrôles doivent être diligentés conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement général de l'agence.

**§ 9.4 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH**

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, réception et contrôle des nouveaux baux communiqués par le bailleur, instruction des avenants....) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégué local de l'ANAH.

3- Les annexes 2 et 3 jointes au présent avenant se substituent aux annexes correspondantes de la convention de gestion.

4- Le terme « Agence nationale de l'habitat » remplace le terme « Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat » dans tout le texte de la convention de gestion.

Le.....

Le président  
(de l'EPCI ou du Conseil Général]

Par délégation  
Le délégué local  
de l'ANAH

**ANNEXES**

**Annexe 1**

Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH

*(A rédiger si besoin est)*

**Annexe 2**

Coordonnées du compte de dépôts de fonds au Trésor

**Annexe 3**

Modèle d'attestation de l'emploi des crédits

-

**Annexe 4**

Formulaires et courrier de notification de subvention

**Annexe 2**

**Coordonnées du compte de dépôts de fonds au Trésor (*comptable du Trésor de l'EPCI, Payeur départemental*)**

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

domiciliation

**Annexe 3**

**Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'ANAH**

---

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE « EPCI, DEPARTEMENT » de .....

Articles L.321-1-1 et R. 321-8 du CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

**Convention de gestion (avenant) du jj/mm/aa entre « l'EPCI, le Département » et l'ANAH**

**Période du 01/01/20.. au 31/12/20..**

Reliquats des crédits de paiements antérieurs	0,00
Crédits budgétaires inscrits <i>compte 204</i>	0,00
Crédits reçus de l'ANAH <i>compte 1311</i>	0,00
<b>Dépenses réalisées lors de l'exercice</b> <i>Compte 204</i>	0,00
<i>Détail par nature de dépenses (facultatif) :</i>	0,00
<i>Propriétaires bailleurs</i>	0,00
<i>Propriétaires occupants</i>	0,00
<i>Subventions ingénierie</i>	0,00
<b>Reliquats des crédits de paiement</b>	0,00

*(tableau complété à titre d'exemple)*

Je soussigné (*comptable de l'EPCI, payeur départemental*) certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention de délégation.

A ..... le jj/mm/20..

**Annexe 4**  
**Formulaires et courrier de notification de subvention**

Les *formulaires* de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'ANAH peuvent être téléchargés à partir du site de l'ANAH [www.anah.fr](http://www.anah.fr).

Un CD-ROM sera remis au délégataire par l'ANAH afin qu'il fasse réaliser lui même l'impression des imprimés avec les deux logos ANAH /DELEGATAIRE.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'attribution de subvention et sa notification, de faire apparaître les mentions rédigées ci-après :

Vous disposez d'un délai de 3 ans pour justifier de l'achèvement des travaux, conformément au projet présenté.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par le comptable .....

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement à ..... avant le ... .., date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de .....

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

De même, toute déclaration ou tout renseignement erroné ou frauduleux ne pourra qu'entraîner le retrait de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, vous vous exposeriez à reverser tout ou partie de la subvention.